



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné,, en ma qualité de *mandataire social* ou de *représentant de l'entité* déclare que l'entité appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 1^{er} novembre 2022 pour les entités créées avant le 1^{er} janvier 2022, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

[Cocher la case correspondant à votre situation]



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants* : j'ai un chiffre d'affaires ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;

Je demande l'application de l'amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;

Je demande le cas échéant l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l'année 2023 si j'ai renouvelé ou souscrit mon contrat au second semestre 2022.

- Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et je n'appartiens pas à la catégorie précédente ;

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel les données de consommation historique pour l'application du dispositif ;

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants* :
- j'emploie moins de 250 salariés et ;
 - j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes (je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME), et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

[Cocher les trois cases]

- Je reconnais avoir pris connaissance des obligations m'incombant au titre des dispositions, selon le cas, du VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatives au remboursement des trop-perçus à l'Etat, et y adhérer sans réserve
- Je ne suis pas une structure d'habitat collectif éligible au bouclier tarifaire « collectif » sur l'électricité.
- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Nom et qualité du signataire : _____

Fait le _____ à _____

Signature



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

* Les définitions comme les critères d'éligibilité sont précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur électricité est consultable sur les sites internet ecologie.gouv.fr et economie.gouv.fr. Un simulateur de l'amortisseur électricité est disponible sur le site internet impots.gouv.fr.



AIDES AUX ENTREPRISES ■ MEDIATION





Nouvelles aides aux collectivités et aux entreprises

Mesures de soutien aux entreprises

1. Le bouclier tarifaire et Amortisseur d'électricité
2. Guichet d'aide – Gaz et Electricité
3. Lien vers les autres mesures d'aides
4. Lien vers les aides énergie





1. Le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité pour les TPE/PME

TPE

- 10 salariés
- CA ht < 2M€

Bouclier tarifaire (puissance < 36kVa)

Bouclier tarifaire 280€/MWH (contrat renouvelé 2d semestre 2022 et pas de tarif règlementé)

Amortisseur électricité (puissance > 36kVa)

Guichet aide au paiement des factures gaz et électricité

Report paiement impôts et cotisations sociales

Étalement factures énergie

PME

- 250 salariés
- CA ht < 50 M€ ou total bilan < 43M€

Amortisseur électricité
(entreprise non éligible au bouclier tarifaire)

Guichet aide au paiement des factures gaz et électricité

Report paiement impôts et cotisations sociales

Étalement factures énergie



1. Le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité pour les TPE/PME

Aides énergie TPE : Bouclier Tarifaire (compteur < 36 kVa)



Gaz (01/01/23>30/06/23):

limitation de la hausse de la facture à 15 %



Electricité (01/01/23>31/12/23):

limitation de la hausse de la facture à 15 %



Transmettre à son fournisseur électricité une attestation d'éligibilité disponible sur

[https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises?xtor=ES-29-\[BIE_342_20230105\]-20230105-](https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises?xtor=ES-29-[BIE_342_20230105]-20230105-)
[#">\[https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises\]#](https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises)



1. Le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité pour les TPE/PME

Aides énergie TPE : Bouclier Tarifaire 280 € Mwh



Annonce Bruno Le Maire 06/01/23



Les fournisseurs d'électricité garantissent un tarif max d'électricité 2023 à 280 € par MWH pour les entreprises qui ont renouvelé leur contrat au second semestre 2022 et ne bénéficient pas du tarif réglementé



Pour bénéficier de ce tarif, les TPE doivent **remplir un formulaire**, disponible sur leur espace client, indiquant qu'elles **souhaitent une renégociation de leur contrat d'électricité**.
Ce formulaire devra ensuite être renvoyé au fournisseur d'électricité.



1. Le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité pour les TPE/PME

L'amortisseur électricité

Mise en place simplifiée de l'amortisseur électricité pour alléger vos factures d'énergie en 2023

Qui est concerné ?

- Les TPE de moins de 10 salariés, 2M€ de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.
- Les PME de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Les personnes morales de droit public qui emploient moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros.
- Les personnes morales de droit public ou privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Quel effet ? L'amortisseur doit ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 euros/ MWh (ou 0,18 euros/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire fixé par décret.

Comment en bénéficier ? Les entreprises éligibles doivent se rapprocher de leurs fournisseurs d'énergie et leur produire une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

  Faites remplir l'ATTESTATION SUR L'HONNEUR et faites la envoyer le plus vite possible à votre fournisseur d'énergie.

Vous souhaitez faire une simulation ? C'est juste ici : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>



1. Le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité pour les TPE/PME

Amortisseur Électricité en 2023 et aide Gaz-Électricité

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pourront également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr et cumuler les deux aides.



Les entreprises concernées?

Toutes les TPE et les PME dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021 après la prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité (après réduction perçue via l'amortisseur) connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Mais il faut d'abord bénéficier de l'amortisseur



Les entreprises éligibles doivent se rapprocher de leurs fournisseurs d'énergie et leur produire une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Vous souhaitez faire une simulation ?

C'est juste ici : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>



2. Guichet d'aide – Gaz et Electricité

Le montant de l'aide correspond pour cette tranche à 50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022.

La nouvelle aide plafonnée à 4 M€ est plus souple au niveau des critères d'éligibilité

PREMIER CRITERE : critère Entreprise grande consommatrice = les dépenses d'énergie sur la période de demande s'élèvent à au moins 3 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2021

1. Dépenses d'énergies 2022 à inclure :

2. achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et de froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité hors TVA (donc y compris acheminement et toutes les autres taxes)

3. Périodes à comparer, au choix :

1. Soit **mois par mois** (i.e. septembre 2022 vs septembre 2021)
2. Soit la **période éligible** (i.e. septembre-octobre 2022 vs septembre-octobre 2021)

4. Chiffre d'affaires 2021 à considérer :

1. Soit le **CA réel du même mois 2021** (i.e. CA de septembre 2021), **ou de la même période** (i.e. CA de septembre-octobre 2021)
2. Soit le **CA annuel 2021 ramené forfaitairement sur un mois** (CA 2021 / 12) **ou sur la durée de la période** (i.e. CA 2021 / 6)



2. Guichet d'aide – Gaz et Electricité

DEUXIÈME CRITÈRE = Critère d'augmentation du prix

1. Le prix de l'énergie payé **en moyenne sur un mois de la période de demande a augmenté d'au moins 50 %** par rapport au prix **moyen payé sur l'année 2021**
2. Il s'agit du prix complet incluant l'acheminement et toutes les taxes sauf la TVA

AUCUN AUTRE CRITÈRE LIÉ À L'EBE MAIS
Il faut toutefois toujours remplir les conditions suivantes

1. avoir été créées **avant le 1^{er} décembre 2021** ;
2. ne pas disposer de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2021 à **l'exception de celles ≤ ou égales à 1 500 €** ou de celles couvertes par un plan de règlement ;
3. ne faire l'objet **d'aucune procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.**
4. **Ne pas exercer une activité de production d'électricité, de chaleur, d'établissement de crédit ou d'établissement financier.**



2. Guichet d'aide – Gaz et Electricité

CONSEQUENCES DE L'ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. **Déclaration sur l'honneur de l'entreprise** attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées ;
2. **La fiche de calcul** (sur Excel, fournie dans impots.gouv.fr)
3. **Les factures de gaz et électricité sur la période éligible (2022)** considérée
4. **Les factures de gaz et électricité sur la période de référence (2021)**, *possibilité de remplacer les factures par un état récapitulatif réalisé par le fournisseur d'énergie de l'entreprise précisant la consommation et le montant hors TVA payé pour l'année 2021)*
5. **Relevé d'identité bancaire (RIB)**

Simplification : Suppression de la transmission des balances 2021 et 2022 ainsi que des attestations des tiers de confiance



3. Liens vers les autres mesures d'aides

Le PGE résilience

complémentaire au PGE via le réseau bancaire :

<https://les-aides.fr/aide/ZlIP3w/bpifrance/pge-resilience.html>

La garantie de l'État

pour réduire le défaut de l'entreprise cliente d'un fournisseur (art. 148 de la LFI 2023) :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

Le prêt à taux bonifié résilience

prêt Etat du CODEFI - 6 ans :

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16054>

L'étalement des dettes fiscales et sociales

de 12 à 36 mois avec la CCSF :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/ccsf-et-codeficiri>



4. Lien vers les aides énergie



Documentation de la DGFIP :
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>



Foire aux questions énergie :
<https://www.energie-info.fr/faq/>

Le cabinet vous accompagne :

Mise en place d'une veille informationnelle pour être informé des dernières nouveautés concernant les aides

Etablir les démarches concernant le guichet unique

Différents partenariats sont renforcés avec la BPI, les banques, pour répondre aux plus vite à vos besoins

Au cas par cas, cibler les risques et les besoins de votre structure autour d'un prévisionnel

Vous aider dans la réflexion de l'augmentation de vos prix de vente avec l'évolution du coût de revient

Effectuer les démarches pour l'activité partielle





Médiation



Vous trouverez également en cliquant ici, la « Check List » Energie

[https://info.bfc.experts-comptables.fr/files/52697/Check list_1668527247.pdf](https://info.bfc.experts-comptables.fr/files/52697/Check_list_1668527247.pdf) 

10 questions à se poser sur son contrat et sa facture, la médiation possible en cas de litige.

